

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 2 octobre 2017, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Martin Lefebvre, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Sonia Tremblay, M. Francis Gagné et M. Jacques Lirette.

Est absente Mme Ginette Camiré.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

197-10-2017

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

198-10-2017

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux des séances ordinaires du 7 août 2017 et du 5 septembre 2017 et des séances extraordinaires du 11 août 2017, du 30 août 2017 et du 22 septembre 2017 soient approuvés avec dispense de lecture.

199-10-2017

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1700426 à C1700476	152 614.45 \$
Paiements Internet L1700259 à L1700284	163 916.36 \$
Carte de crédit VISA V2017014 à V2017018	1 328.27 \$

Pour un grand total de : 317 859.08 \$

200-10-2017

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Considérant que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

201-10-2017

MANDAT À CONSTRUCTION B.M.L. POUR LES ACCOTEMENTS DU RANG SAINT-LUC :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal mandate Construction B.M.L. pour faire les accotements dans le rang Saint-Luc afin de finaliser les travaux dans ce rang pour un montant de 30.55 \$ la tonne métrique pour un total approximatif de 10 692.50 \$ plus les taxes. Le tout selon la soumission en date du 29 septembre 2017.

202-10-2017

APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR FERME MIRALYS INC. :

Considérant que Ferme Miralys Inc. souhaite développer une ferme laitière sur une partie des propriétés de Ferme Drabert Inc. et de Ferme L.F. Breton Inc.;

Considérant qu'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire puisque ces deux entreprises agricoles conserveront des parties de lots contiguës;

Considérant que cette demande n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

Considérant qu'une autorisation serait favorable au développement d'une entreprise agricole supplémentaire sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte d'appuyer la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Ferme Miralys Inc. concernant l'acquisition du lot no. 2 720 005, propriété de Ferme L.F. Breton Inc. d'une superficie de 20,62 hectares et une partie du lot no. 2 720 025, propriété de Ferme Drabert Inc. d'une superficie approximative de 7,38 hectares.

Que le conseil municipal informe la Commission que la demande est conforme aux règlements de zonage de la Municipalité.

203-10-2017

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. GUSTAVE MORIN MANDATÉ PAR M. ÉRIC MORIN, UNE PARTIE DU LOT NO. 2 720 989, RELATIVEMENT AU FRONTAGE :

Considérant la demande en dérogation mineure par M. Gustave Morin mandaté par M. Éric Morin relativement à la subdivision du lot no. 2 720 989 situé au 511 rue Boilard, telle que montrée au plan de cadastre de Stéphane Roy, arpenteur, minute : 8720;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter que le frontage d'un nouveau lot projeté no. 6 158 796 soit de 10 mètres au lieu de 21.34 mètres tel que l'exige le règlement de lotissement no. 188-2008, chapitre 4, article 4.2.2 a);

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure par M. Gustave Morin mandaté par M. Éric Morin relativement au frontage de 10 mètres sur une partie du lot no. 2 720 989 situé au 511 rue Boilard.

204-10-2017

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. YANNICK MATHURIN ET MME CASSANDRA ROBITAILLE, LOT NO. 4 832 644 :

Considérant la demande en dérogation mineure par M. Yannick Mathurin et Mme Cassandra Robitaille relativement au lot no. 4 832 644 situé au 592 rue des Chênes;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter que l'entrée se situe à moins de 6 mètres de

l'intersection de rues tel que l'exige le règlement de zonage no. 187-2008, chapitre 11, article 11.8.4;

Considérant que la réglementation pour les terrains destinés à des maisons unifamiliales jumelées dans ce secteur était inexistante, la Municipalité avait autorisé la localisation de l'entrée directement à partir de l'emprise de la 2e Avenue;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter que la piscine soit dans la cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière tel que l'exige le règlement de zonage no. 187-2008, chapitre 7, article 7.2.1, à une distance minimale de 6 mètres;

Considérant que l'installation d'une piscine (permis no. 2015-10-148), sur un terrain situé sur un coin de rue réduit considérablement sa capacité d'aménagement et que la Municipalité modifiera la réglementation concernant les terrains situés dans un coin de rue avec l'ajout d'une marge avant secondaire;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter que la remise soit à 0.05 mètre au lieu de 1 mètre des limites de propriété tel que l'exige le règlement de zonage no. 187-2008, chapitre 9, article 9.2 b);

Considérant que lors de la construction de la remise en 2012 (permis no. 2012-07-129), la distance à respecter selon le règlement en vigueur était de 0.60 mètre;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme concernant les emplacements du stationnement et de la piscine et le refus concernant l'emplacement de la remise;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure par M. Yannick Mathurin et Mme Cassandra Robitaille relativement à l'entrée qui se situe directement à partir de l'emprise de la rue et à la piscine qui se situe dans la cour avant à une distance minimale de 6 mètres, sur le lot no. 4 832 644 situé au 592 rue des Chênes.

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure par M. Yannick Mathurin et Mme Cassandra Robitaille relativement à la remise qui se situe actuellement à 0.05 mètre **conditionnellement** à ce que les propriétaires se conforment en déplaçant la remise à une distance de 0.60 mètre de la marge de recul arrière conformément à la réglementation existante en 2012.

205-10-2017

PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

206-10-2017

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE DANS LE PARC INDUSTRIEL :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a signé une servitude notariée de conduite souterraine avec Gestion Ann-Guy Inc. le 5 avril 2017;

Considérant que cette servitude stipule que la Municipalité de Saint-Bernard doit fournir et installer une clôture sur une partie du lot no. 5 599 214;

Considérant que des soumissions ont été demandées et les résultats suivants :

Les Clôtures JPN Inc.	8 553.80 \$ plus les taxes
Clôtures COLBO Inc.	9 045.00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, soit celle de Les Clôtures JPN Inc. au montant de 8 553.80 \$ plus les taxes pour la fourniture et l'installation d'une clôture sur la servitude de

conduite souterraine sur une partie du lot no. 5 599 214 situé dans le parc industriel.

207-10-2017

Le conseiller M. Francis Gagné déclare avoir un intérêt dans l'octroi de ce contrat (M. Gagné est propriétaire d'un immeuble où l'entrepreneur ira chercher le sable). En conséquence, M. Gagné s'est abstenu de participer aux délibérations sur ce sujet, n'a pas voté et n'a tenté d'influencer le vote.

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE 1 200 TONNES DE SABLE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit acquérir du sable pour l'entretien des chemins d'hiver;

Considérant que des soumissions ont été demandées et les résultats suivants incluant les redevances municipales :

Conrad Giroux Inc.	7.45 \$ / tonne métrique plus les taxes
R.C. Roy Inc.	7.57 \$ / tonne métrique plus les taxes
Les Excavations Lafontaine Inc.	7.65 \$ / tonne métrique plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission de Les Excavations Lafontaine Inc. au montant de 7.65 \$ plus les taxes incluant les redevances municipales pour environ 1 200 tonnes de sable pour l'entretien des chemins d'hiver étant donné que les frais de transport pour l'approvisionnement au site d'exploitation doivent être pris en considération.

208-10-2017

DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET DES TROTTOIRS POUR 2017 – 2018 :

Considérant la soumission reçue de Constructions et Rénovations Jacques Berthiaume Inc. concernant le déneigement des stationnements et des trottoirs de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité:

Que soit octroyé pour la saison hivernale 2017-2018 à Constructions et Rénovations Jacques Berthiaume Inc. un contrat de déneigement des trottoirs de la rue Saint-Georges et des stationnements du Centre Municipal, de l'Hôtel de Ville, du garage municipal, du presbytère et de la caserne d'incendie selon les prix et des conditions mentionnés inclus dans la soumission déposée, c'est-à-dire :

Centre Municipal	3 420.00 \$
Cour arrière et avant de l'Hôtel de Ville	2 030.00 \$
Presbytère	2 500.00 \$
Caserne d'incendie	495.00 \$
Garage municipal	290.00 \$
Trottoirs rue Saint-Georges	49.75 \$ / fois
Déneigement des rues (à notre demande)	95.00 \$ / heure
Déneigement bornes fontaines (à notre demande)	95.00 \$ / heure

À noter que ne sont pas compris dans ces coûts l'achat de sable ou de calcium, le déglacage, le transport de la neige hors du site ainsi que le coût du marcheur devant le tracteur.

209-10-2017

REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ DEVANT LA COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a reçu une convocation à la Cour du Québec, division des Petites créances au palais de justice de Saint-Joseph-de-Beauce dans le dossier contre M. Martin Poulin;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Mme Marie-Eve Parent, directrice générale, pour représenter la Municipalité de Saint-Bernard lors de l'audience à la Cour du Québec, division des Petites créances le 24 octobre 2017, au palais de justice de Saint-Joseph-de-Beauce, dans le dossier de Monsieur Martin Poulin contre la Municipalité de Saint-Bernard, no. 350-32-010083-162.

210-10-2017

OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE LA NOUVELLE-BEAUCE – ENGAGEMENT À PARTICIPER AUX COÛTS D'OPÉRATION DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2017 :

Considérant que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a donné son accord afin que la directrice de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce (ORHNB) débute ses fonctions à compter du 1^{er} novembre 2017, et ce, à temps complet;

Considérant qu'en vertu des lettres patentes que le gouvernement du Québec doit transmettre à la MRC, l'entrée en vigueur de l'ORHNB est prévue pour le 1er janvier 2018;

Considérant que chacun des onze (11) offices municipaux d'habitation (OMH) du territoire de Nouvelle-Beauce et les municipalités locales devront assumer proportionnellement, en fonction du nombre de logements, sa part du coût des opérations reliées au regroupement pour les mois de novembre et décembre 2017, incluant les salaires et les autres dépenses;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Martin Lefebvre et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Bernard confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce qu'elle accepte de participer aux coûts des opérations reliées à l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce pour les mois de novembre et décembre 2017, et ce, selon le tableau de répartition suivant :

Nom de l'OMH	Nombre de logements	Coûts
OMH de Saint-Lambert-de-Lauzon	10	1 020 \$
OMH de Frampton	10	1 020 \$
OMH de Sainte-Marguerite	10	1 020 \$
OMH de Sainte-Hénédine	11	1 122 \$
OMH de Saint-Isidore	19	1 939 \$
OMH de Scott	10	1 020 \$
OMH de Saint-Bernard	10	1 020 \$
OMH de Vallée-Jonction	12	1 224 \$
OMH de Saints-Anges	10	1 020 \$
OMH de Sainte-Marie	32	3 265 \$
OMH de Saint-Elzéar	13	1 327 \$
Total de	147	15 000 \$

De plus, il est convenu que cette participation sera payable à 90 % par l'OMH concerné ainsi que 10 % par la municipalité locale concernée.

211-10-2017

AUTORISATION À LA BIBLIOTHÈQUE LIRATOUT POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE AU FONDS JEUNESSE CDJL :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la Bibliothèque Liratout à présenter une demande au Fonds jeunesse CDJL.

212-10-2017

DEMANDE DE SALLES À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB POUR UNE COLLECTE DE SANG ET LE NOËL DES ENFANTS :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée la location à prix moindre du Centre Municipal le 23 octobre 2017 pour la tenue d'une collecte de sang. Par contre, que 60 \$ pour les frais du ménage leur soient facturés pour l'événement.

Que soit autorisée la location à prix moindre du Centre Municipal le 10 décembre 2017 pour la tenue de la fête de Noël des enfants. Par contre, que 60 \$ pour les frais du ménage leur soient facturés pour l'événement.

DIVERS :

Le rapport des permis de construction déposé par l'inspecteur en bâtiment, démontrant les permis du mois de septembre 2017 fut déposé à la table du conseil.

Les rapports des analyses d'eau pour le mois de septembre 2017 sont transmis et déposés à la table du conseil.

213-10-2017

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 45.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière